

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION N °2023-CC-1S- PSCV-12**

**INSTALLATION ET COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU  
LOGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA DU LEVANT**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 6 avril 2023 s'est réuni à 18H00, en séance publique, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**M. Jacques KANCEL ayant été désigné secrétaire de séance,**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 33**

**Conseillers représentés : 7**

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	X		
2	M.	Bernard	PANCREL	X		
3	M.	Loïc	TONTON	X		
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
7	M.	Guy Albert	BACLET	X		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
9	M.	Francs	BAPTISTE	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Francs BAPTISTE
15	Mme	Nadia	CELINI		X	
16	M.	Christian	BAPTISTE		X	Jules FRAIR
17	M.	Teddy	BARBIN		x	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEUPERTHUY	X		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
21	Mme	Elodie	CLARAC	X		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	Sylvia LAPTES
23	M.	Jules Joël	FRAIR	X		
24	M.	Lucien	GALVANI	X		
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
26	Mme	Valérie	HUGUES	X		

27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL		X	CHATEAUBON
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Jocelyne VIROLAN
29	M.	Jacques	KANCEL	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES	X		
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	Patrice PIERRE- JUSTIN
34	M.	Teddy	MARY	X		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
40	M.	Patrick	SOLVET	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, et, notamment les articles L.302-1, L.441-1-1 et L.441-1-5;

**Vu** la loi d'orientation pour la ville (LOV) n°91-662 du 13 juillet 1991 ;

**Vu** la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) n°00-1208 du 13 décembre 2000 ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur;

**Vu** le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;

**Vu** la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la délibération communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

**Vu** la délibération n° 2018-CC-3S-PH-15 en date du 12 Avril 2018 relative au lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat ;

**Vu** la délibération n° 2021-CC-4S-PT-31 en date du 28 juin 2021 relative à l'engagement de la procédure de l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH), du plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (PILHI) et de l'étude des copropriétés fragiles de la CARL

- approbation du lancement d'une mission d'accompagnement
- approbation du plan de financement prévisionnel

**Considérant** l'obligation législative et l'intérêt stratégique pour la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), compétente en matière de l'habitat, d'installer et définir la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;

**Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.**

Ces dernières années, plusieurs lois ont contribué à mettre en place une large réforme du système des attributions de logements sociaux visant à garantir le droit au logement pour les ménages les plus précaires, améliorer la transparence et la coopération dans le processus de sélection des candidats et d'attribution, favoriser la mixité sociale, améliorer l'équilibre territorial, et faciliter le parcours du demandeur en logement social.

Dans le cadre de cette réforme, les EPCI compétents en matière d'habitat sont clairement positionnés en tant que chefs de file en matière d'attribution, et doivent piloter l'élaboration de différentes stratégies, de manière partenariale avec l'ensemble des acteurs locaux du logement social ; les communes, l'Etat, les bailleurs sociaux, le Département, Action Logement, les associations de locataires, etc...

Ainsi, la Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant, compétente en matière d'habitat, est tenue de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) et en application du dernier alinéa du IV de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, a l'obligation de créer une Conférence intercommunale du Logement.

Cette conférence est chargée de constituer un document cadre d'orientations (DCO) reposant sur un diagnostic partagé du fonctionnement du parc social et d'équilibre entre les territoires.

Par la suite, les orientations du DCO seront déclinées de manière opérationnelle dans une Convention Intercommunale d'attribution (CIA). Cette dernière doit répondre aux objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires et aux modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires des droits de réservation.

La CIL sera chargée du suivi du document cadre adopté et de l'évaluation des orientations adoptées.

Enfin, la CIL a également l'obligation d'élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social et de mettre en place dans ce cadre les services d'information et d'accueil des demandeurs et le dispositif de gestion partagée des dossiers de demandes de logement social.

### **1) Composition de la CIL**

La CIL est co-présidée par le Préfet et le Président de l'agglomération.

Elle réunit l'ensemble des acteurs locaux en matière de logements sociaux pour déterminer collégalement la stratégie à développer pour 6 ans.

Sa composition sera fixée par arrêté conjoint du Préfet et du Président. Elle est composée, conformément à l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation, comme suit:

- Collège des collectivités territoriales (maires des communes membres, des représentants du département,...)
- Collège des professionnels du secteur locatif social
- Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires

→ Autres institutions qualifiées

## 2) Principales missions

La formalisation de cette stratégie sera traduite dans l'élaboration de plusieurs documents :

- le Document Cadre en matière d'attribution, fixant les orientations en matière de rééquilibrage du peuplement à plusieurs échelles, de mixité sociale et de prise en charge des publics prioritaires,
- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), détaillant les engagements de chacune des parties prenantes pour parvenir à la mise en oeuvre de la stratégie prévue par Document Cadre,
- le Plan de Gestion Partagée de la Demande en logement social et d'Information du Demandeur (PPGDND), détaillant l'organisation du service intercommunal d'accueil et d'information du demandeur, ainsi que les modalités de gestion partagée de la demande, par l'harmonisation des critères et des pratiques.

Ces documents seront tous présentés pour adoption et/ou avis en Conférence Intercommunale du Logement et en Conseil Communautaire.

La CIL se réunira à minima une fois par an, pour suivre et évaluer la mise en oeuvre de la stratégie portée par les différents documents.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

**Par 28 voix pour et 12 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,**

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : D'approuver la création et l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Riviera du Levant et l'engagement des démarches pour sa mise en place;

**ARTICLE 2** : De fixer la composition de la CIL pour la Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant, comme suit :

Collège de l'Etat et des collectivités territoriales:

- Le Préfet de département
- Le Président de la Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant
- Les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant:
- Le président du conseil départemental ou son représentant

Collège des professionnels du secteur locatif social

- Des représentants des bailleurs sociaux
- Des représentants de réservataires de logements sociaux

Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires

- Des représentants locaux des associations de locataires
- Des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion
- Des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées
- Des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- Des représentants des associations d'usagers

Autres institutions qualifiées

- Le directeur de la CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale)

- Le directeur de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- La directrice de l'ADIL (Agence Départementale d'information sur le logement)

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

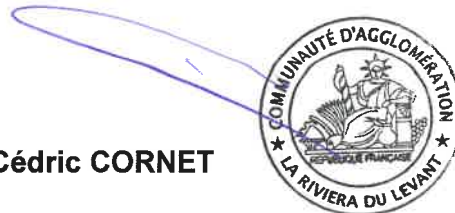
**ARTICLE 5** : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***